

Direction générale
de l'alimentation

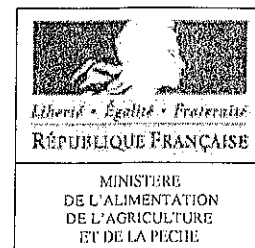
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9700070AGEN15013

NUFARM SAS
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE



Paris, le 23 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant : 2150250 - WOMBAT

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2150250 Nom commercial : WOMBAT

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2013-0606 du 23 avril 2015

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation WOMBAT est refusée au motif qu'elle n'est pas similaire à la préparation de référence (compositions intégrales et nature des formulants différentes).

Dénomination de l'intrant

WOMBAT

Nom du produit de référence : KATANA 25 WG

Teneur garantie en matière active

25 % Flazasulfuron

Liste des usages rattachés

USAGE 12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12505901 - Olivier*Désherbage*Cult. Installées
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

23 JUIN 2015